



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-09001

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-09-01-007 - DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par la responsable du CDIF de Chinon aux agents de son service (1 page)	Page 3
37-2016-09-01-008 - DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par le comptable du SIP de Chinon aux agents de son service (2 pages)	Page 5
37-2016-09-01-006 - DDFIP - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises (SIE) de Chinon (2 pages)	Page 8
37-2016-09-01-001 - DDFIP - décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 11
37-2016-09-01-004 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (1 page)	Page 14
37-2016-09-01-005 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (1 page)	Page 16
37-2016-09-01-003 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (1 page)	Page 18
37-2016-09-02-001 - DDFIP - décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (3 pages)	Page 20
37-2016-09-01-002 - DDFIP - délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, d'assiette et de recouvrement (1 page)	Page 24
37-2016-09-06-001 - DDFIP - liste au 6 septembre 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page)	Page 26

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-007

DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par la  
responsable du CDIF de Chinon aux agents de son service

**Direction départementale des finances publiques**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La responsable du Centre des impôts foncier de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Martine MATHIEU et Monsieur Laurent NAUD, contrôleurs principaux des Finances Publiques.

1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise et modération, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LECARDEUR Valérie	HEBERT Jean-Paul	
ANDRAULT François		

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A CHINON, le 01/09/2016

Responsable du centre des impôts foncier de CHINON,  
Josiane NOURY

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-008

DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée par le  
comptable du SIP de Chinon aux agents de son service

## Direction départementale des finances publiques

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000€
  - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RAVENELLE Marceau	POMMIER BRUNO
BOBINET Vincent	

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

POURPLANCHE Jocelyne	CAVALIE Florence	PETERSEN Claire
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	
LEGENDRE Fabien	CLAUDE Michel	

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAVENELLE MARCEAU	Contrôleur principal	2000€	12 mois	10000€
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2000€	12 mois	10000€
LEBRUN ANTHONY	Contrôleur	2000€	12mois	10000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2000€	2000€	3 mois	3000€
POMMIER Bruno	contrôleur	10000€	10000€	3 mois	3000€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A CHINON, le 01/09/2016

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane NOURY

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-006

DDFIP - arrêté portant délégation de signature - service  
des impôts des entreprises (SIE) de Chinon

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON (37) nommé par arrêté du DGFIP du 26 mai 2015

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole REBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SYLVIE BOUCHET	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
ETIENNE LABICHE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30 000 euros
LAJOIE FABIENNE(ERD)	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
EVE DECONIHOUT	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
NELLY RADUREAU	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
EMMANUELLE MARTIN	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
BARANGER FRANCINE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30 000 euros
DELPHINE BERTHIER-FABRE	agent	2 000 €	X	x	X	X

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SEBASTIEN ROBERT	agent	2 000 €	X	x	X	X
PASCALE NESPOULOUS	agent	2 000 €	X	x	X	X
SYLVIANE RENAUDIN	agent	2 000 €	X	x	X	X

### Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Chinon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,  
Eric BESNARD

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-001

DDFIP - décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

Vu l'affectation du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'affectation du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, qui accomplit des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le pôle pilotage et ressources.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire, chacun en ce qui le concerne, pour les affaires traitées par le service dont il est responsable.

- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget et logistique ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget ;
- Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Ressources humaines.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent dans le progiciel chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

1- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de recette ou de dépense, sur les programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat" ;
- n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières" ;
- n° 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité" ;
- n° 743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions" ;
- n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

- Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Maryvonne De NICOLINI, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Christian LATHIERE-LAVERGNE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Béatrice FERRAND-BOTTREAU, contrôleur des finances publiques.

2- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de gestion d'indus sur les rémunérations sur le programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" :

- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique LANDURÉ, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 5** - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Pascal RUFFIÉ  
Administrateur civil hors classe

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-004

DDFIP - décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion fiscale

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

##### **1. Pour la division fiscalité des particuliers et des professionnels :**

M. Georges PELLISSON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;

Mme Fabienne LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;

##### - Service assiette des particuliers et des professionnels, affaires foncières :

M. Fabrice MANISZEWSKI, inspecteur des finances publiques.

##### **2. Pour la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques :**

Mme Dominique PIAZZA-DUMAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division et responsable du service de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public ;

Mme Nadège PARASOTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;

##### - Service du contrôle fiscal et des poursuites pénales :

Mmes Agnès LEMOINE et Ghislaine MOREAU, inspectrices des finances publiques ;

##### **3. Pour le centre prélèvement service :**

Mme Christine DELAROCQUE, inspectrice des finances publiques, responsable de la division ;

Mme Véronique MAQUET, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-005

DDFIP - décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage et ressources, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources.

**Article 2** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division des ressources humaines :**

Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;  
- Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :  
Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques ;  
Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques.

#### **2. Pour la division budget et logistique :**

Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;  
- Service du budget :  
Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;  
- Service de la logistique et de l'immobilier :  
M. Christian GUERITAUD, inspecteur des finances publiques ;  
M. Carl CAMPON, inspecteur des finances publiques.

#### **3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :**

M. Thierry GABUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;  
Mme Murielle LAURENT, inspectrice des finances publiques,  
Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des finances publiques,  
au sein de la division.

#### **4. Pour la division Pilote SIRHIUS :**

Mme Pascale REBILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;  
Mme Dominique BOULESTEIX, inspectrice des finances publiques, au sein de la division.

#### **5. Assistante de prévention et correspondante handicap :**

Mme Patricia AUCLAIR, inspectrice des finances publiques.

**Article 3** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-003

DDFIP - décision de délégations spéciales de signature  
pour les missions rattachées

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Alain Aoustin, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;  
Mme Emilie Coffin, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;  
M. Christophe Durain, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;  
Mme Sylvie Berthier, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Anne Vignaux, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission ;  
Mme Martine Dollat, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-02-001

DDFIP - décision portant délégations spéciales de  
signature pour le pôle gestion publique

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire et, notamment, son point n° 14 relatif à la communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Sylvie BOUTIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion publique.

**Article 2 :** Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division secteur public local, expertise financière et dépôts de fonds :**

Mme Pascale BALIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

##### - Expertise juridique et comptable :

M. Thomas CLAVILIER, inspecteur des finances publiques ;

##### - Expertise fiscalité directe locale :

Mme Catherine GERALDES, inspectrice des finances publiques ;

Mme Janine JAIDI, inspectrice des finances publiques ;

##### - Expertise et études financières :

Mme Mélanie BIDOUX, inspectrice des finances publiques ;

##### - Dématérialisation :

Mme Annabelle PROUST, inspectrice des finances publiques ;

##### - Dépôts de fonds, services financiers et monétique :

M. Xavier GRACET, inspecteur des finances publiques.

Sont habilités à signer tout document relatif au fonctionnement du service en matière de valeurs, d'activité bancaire des dépôts de fonds au Trésor et de placements financiers, les agents suivants :

M. Régis DABOUIS, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Catherine DESBROSSES, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Geneviève POINTCOUTEAU-BARRANDON, contrôlease principale des finances publiques.

## **2. Pour la division État :**

Mme Mireille LAMOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division. Elle reçoit également l'autorisation d'agir en justice et d'effectuer des déclarations de créances.

### - Contrôle et règlement de la dépense :

M. Christophe RAMBAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service. Il est également habilité à signer les chèques du Trésor, les pièces justificatives courantes, les notes de rejet et avis divers.

Sont habilités à signer dans la limite de compétence du service, les pièces justificatives courantes, notes de rejet et avis divers, les agents suivants :

M. Olivier AIMÉ, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable de service ;  
Mme Chantal BALLAND, contrôlease principale des finances publiques.

### - Recettes non fiscales :

M. Jean-Baptiste AUMASSON, inspecteur des finances publiques, responsable du service. Il est également habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, ainsi que les décisions de remise gracieuse dont le montant est inférieur à mille euros (1 000 €). Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

M. Laurent RABOT, contrôleur principal des finances publiques. Il est également habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers.

Sont habilités à établir, signer et délivrer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les demandes de renseignements, les déclarations de recettes, les questionnaires de délais et de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi et les délais accordés dont le montant est inférieur à mille cinq cents euros (1 500 €), les agents suivants :

Mme Chrystelle BARATEAU, contrôlease des finances publiques ;  
Mme Catherine BOYER, contrôlease des finances publiques ;  
Mme Séverine MANDEREAU, contrôlease des finances publiques ;  
Mme Michèle PASQUIER, contrôlease des finances publiques ;  
Mme Isabelle PUARD-FLUHR, agente administrative des finances publiques.

### - Liaison rémunérations :

M. Emmanuel BONIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service ;  
Mme Françoise CHARTRAIN, contrôlease principale des finances publiques ;  
Mme Francine TORCHON, contrôlease principale des finances publiques.

Sont habilités à signer dans les limites de compétence de leur service, les correspondances, bordereau d'envoi, accusés réception, lettres types, attestations, demandes de renseignements, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des traitements, les agents suivants :

Mme Michelle DUVAULT, contrôlease principale des finances publiques ;  
Mme Christine DAUMAIN, contrôlease des finances publiques.

### - Comptabilité de l'Etat :

M. Helder REBELO, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Sont habilités à signer et délivrer les déclarations de recettes établies à la caisse de la direction départementale des finances publiques, les agents suivants :

Mme Laurence ROYER, contrôlease principale des finances publiques ;  
Mme Anne PILLORGER, contrôlease des finances publiques ;  
Mme Martine VOISIN, contrôlease des finances publiques ;  
Mme Emma FONTENIL, agente administrative des finances publiques.

## **3. Pour le service Action économique :**

Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des finances publiques.

## **4. Pour la division centre de gestion des retraites :**

Mme Magali MUSSEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Les agents suivants sont habilités à signer toute correspondance et tout document relatif à la gestion courante du centre de gestion des retraites :

Mme Marie-Paule RAKOTOMAHARO, inspectrice des finances publiques ;

Mme Catherine BONGARD, contrôleuse principale des finances publiques.

Les agents suivants sont habilités à signer dans la limite des compétences du service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-type, attestations, demandes de renseignements ou de pièces justificatives, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des retraites :

Mme Isabelle DE JESUS ROLO, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Catherine ILLIET, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Karine DUPIN, contrôleuse des finances publiques.

**5. Pour la mission de chargé de la relation clientèle de la Caisse des dépôts et consignations :**

M. Philippe NADEAU, inspecteur des finances publiques.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2016

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-01-002

DDFIP - délégation de signature en matière d'évaluation  
domaniale, d'assiette et de recouvrement

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, d'assiette et de recouvrement

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### Décide :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division domaine et politique immobilière de l'État, dans les conditions et limites fixées par le présent décret, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Reçoivent également délégation de signature, les personnes suivantes, pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 320 000 euros, indemnités accessoires comprises ;
  - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de 32 000 euros par affaire.
- Mme Nathalie ALINE, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Eugénie DERUELLE, inspectrice des finances publiques,
  - M. Gérard PON-LAYUS, inspecteur des finances publiques,
  - Mme Marie-Agnès TAVERNIER, inspectrice des finances publiques.
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'État.

Reçoivent également délégation de signature les personnes suivantes, pour signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, relatifs aux instances portant sur les opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, ainsi que sur les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux :

- Mme Valérie NOZET, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Marie-Cécile CHEVALLIER, contrôleur principale des finances publiques,
  - M. Joseph LORENZO, contrôleur principal des finances publiques,
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'État.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-09-06-001

DDFIP - liste au 6 septembre 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
BESNARD Eric DEVOULON Michel COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
NOURY Josiane BORNET Olivier VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
DUBOIS Stéphane BAYARD Claude	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
CHANOT Eric BERTRAND Nicolas CLÉMOT Stéphane VIANO Bertrand XHAARD Florence VRIGNON Jean-Michel MASSET Guillaume GENÈVE Christine PERHIRIN Marc EXPERT Lilian	Trésoreries : Bléré Bourgueil Château-Renault L'Ile-Bouchard Luynes Neuillé-Pont-Pierre Sainte-Maure-de-Touraine Touraine Nord-Ouest Tours Banlieue Sud Vouvray
BAROUX Françoise GRATEAU François MICHALEK Marie-Christine MICHALEK Marie-Christine	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2
BONAVENT-DECREUX Nadège COUTANT Anne-Claire	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
CONAN Maryse	Pôle contrôle et expertise
DELALANDE Didier	Pôle contrôle revenu patrimoine
TESSIER Geneviève	Pôle départemental de contrôle sur pièces
KALFON Georgette	Pôle de recouvrement spécialisé
NOURY Josiane MARTIAL Jean-Jacques	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 6 septembre 2016, se substitue à celle publiée le 31 août 2016.